

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **8 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2025**

OBJET : D2025-9-1

Participation au financement
de la protection santé des
agents

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VRIET L ;

Ont donné procuration : THOS F à GUERIN S ; VIEUILLE R à HELION P

Absente excusée : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents impose aux employeurs publics de participer financièrement à la protection santé de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation. La convention de participation consiste à sélectionner un seul organisme de complémentaire santé (mutuelle), dans le cadre d'un appel à concurrence. Le Centre de Gestion de la Charente a, à ce jour, une convention avec une mutuelle mais la commune de Brie ne peut pas se rattacher à ce contrat qui prend fin en 2027.

La seule option possible est donc celle de la labellisation. La commune pourra participer au financement des contrats souscrits par leurs agents, à condition que ces contrats soient labellisés.

Cette participation est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 et ne peut être inférieure à 15 € par agent et par mois.

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025, cette question a été présentée et débattue. Une participation de la commune d'un montant de 15 € par mois et par agent a été proposée.

Le collège des représentants du personnel a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour une participation employeur aux frais de complémentaire santé d'un montant de 15 € par mois par agent.

Le collège des élus a également émis un avis favorable, à l'unanimité.

Cette participation doit désormais être adoptée par le Conseil Municipal afin d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

016-211600614-20251208-D2025_9_1-DE
Reçu le 09/12/2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la participation employeur à la protection santé des agents d'un montant de 15 € par mois et par agent.

μ

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 décembre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON